



SERVICE CIVIQUE 2020 – 2021

GUIDE POUR LES CLUBS D'ACCUEIL

Des Services Civiques pour les clubs de football
De la Région Centre-Val de Loire !

Afin de promouvoir, décliner l'ensemble des plans et faciliter l'engagement des jeunes volontaires, la Ligue Centre-Val de Loire de Football a décidé de solliciter un agrément collectif permettant aux clubs du département d'avoir un accès simplifié au dispositif.

A cette fin, l'agrément collectif vous permettra de ne pas effectuer les démarches individuelles d'agrément.

Le présent guide a pour objectif de vous accompagner dans l'accueil d'un jeune au sein de votre association.

Afin de capitaliser sur ce dispositif, la Ligue Centre-Val de Loire de Football accompagnera la formation des jeunes accueillis dans vos clubs.

Le Ligue Centre-Val de Loire de Football et ses référents dans chaque District se tiennent à votre disposition pour toute question et vous permettre de réussir votre projet d'accueil d'un jeune.



SOMMAIRE

- Généralités
- Le volontaire
 - Age
 - Nationalité
- La mission
 - Les missions
 - Cadre de la mission
 - Durée
 - Cumul avec une autre activité (étudiant – salarié)
 - Indemnités
 - Avantages
 - Obligations
- Le tuteur
- Comment accueillir un jeune en mission de volontaire Service Civique au sein de votre structure ?
- La phase de recrutement
- La saisie du contrat dans l'extranet ELISA
- Récapitulatif des procédures



Généralités

Accessible sans condition de diplôme, le service civique est un engagement volontaire.

Au sein de l'agrément collectif de la Ligue Centre-Val de Loire de football :

- Les accueils débutant à partir de septembre à décembre sont de 7 mois :

Exemples :

. 1er septembre au 31 mars,

. 1er octobre au 30 avril ;

. 1er novembre au 31 mai ;

. 1er décembre au 30 juin ;

- Les accueils démarrant en janvier seront de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin.

Aucun accueil de volontaire ne pourra avoir lieu après la date du 1er janvier.

A titre d'information, la répartition des volontaires au sein des clubs sera faite selon les modalités suivantes :

- **Le club ne dispose pas d'un salarié : Il pourra bénéficier d'un volontaire**
- **Le club disposant d'un salarié pourra bénéficier sur demande de 2 volontaires (dans la limite du nombre de poste disponible)**

Si vous souhaitez davantage d'information à ce sujet, contactez directement la Ligue.

Ce dispositif, créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, a pour objectif de favoriser la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité territoriale, un établissement public, un service de l'État, une association ou un organisme à but non lucratif, et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Les missions de service civique doivent ainsi permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les salariés, stagiaires et/ou bénévoles. Le volontaire ne peut donc en aucun cas se substituer aux actions de ces derniers.

Avant de s'engager dans la démarche d'accueil d'un jeune, les clubs sont invités à consulter le site internet du Service Civique afin de prendre connaissance des guides complets à l'attention des organismes d'accueil et des volontaires :

<http://www.service-civique.gouv.fr/ressources/>

Le volontaire

Age :

Le volontaire doit avoir au moins 16 ans et au plus 25 ans à la date de démarrage de sa mission. Cette limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.

Nationalité :

Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse sans condition de titre de séjour.

Il est également ouvert aux volontaires originaires d'autres pays sous couvert de titre de séjour et étant affilié au régime de protection social en son nom propre comportant son numéro de sécurité sociale (NIR) définitif.

Ne sont pas éligibles :

- Les mineurs étrangers qui n'ont pas de titre de séjour en propre

- Les étrangers dont les droits de séjour sont régis par des régimes juridiques spéciaux, non visés par l'article L120-4 du code du service national, tels que l'Accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>).



La mission

Les missions :

Mission 1 : Développer la convivialité et la communication au sein d'un club de football

- Améliorer la qualité de l'accueil des joueurs et des familles et développer des moments de convivialité au sein du club pour renforcer le lien social.
- Valoriser les actions faites par le club au travers le site internet du club et/ou les réseaux sociaux.

Mais également :

- Participer à la réflexion sur le projet club et notamment sur le projet Associatif.
- Participer aux activités développées par les écoles de football en présence de l'éducateur ou de l'animateur bénévole chargé de l'encadrement des jeunes du club. Dans ce cadre le volontaire n'est jamais seul. Il assiste les animateurs du club dans l'organisation des séances, la gestion du matériel, les temps de vestiaires, l'accueil et les relations avec les familles. Participer à l'animation des plateaux U7/U9 organisés par le district dans son secteur et développer des actions favorisant le vivre ensemble, le fair-play, le respect de l'environnement, la lutte contre les discriminations.
- Promouvoir et valoriser le « Programme Éducatif Fédéral » au sein de son club sous la responsabilité du référent PEF du club.

Mission 2 : Promotion de la mixité dans le football et développement du football féminin, Féminisation

- Aider à la création d'une école féminine de football dans les clubs.
- Participation à l'organisation des opérations et des actions de recrutement et de fidélisation (semaine du football féminin et rassemblement féminin).

Mais également :

- Participer aux activités développées par les écoles de football en présence de l'éducateur ou de l'animateur bénévole chargé de l'encadrement des jeunes du club. Dans ce cadre le volontaire n'est jamais seul. Il assiste les animateurs du club dans l'organisation des séances, la gestion du matériel, les temps de vestiaires, l'accueil et les relations avec les familles. Participer à l'animation des plateaux U7/U9 organisés par le district dans son secteur et développer des actions favorisant le vivre ensemble, le fair-play, le respect de l'environnement, la lutte contre les discriminations.
- Améliorer la qualité de l'accueil des joueurs et des familles et développer des moments de convivialité au sein du club pour renforcer le lien social.
- Promouvoir et valoriser le « Programme Éducatif Fédéral » au sein de son club sous la responsabilité du référent PEF du club.

Mission 3 : Développer les actions citoyennes et sociales au sein d'un club de football

- Promouvoir et valoriser le « Programme Éducatif Fédéral » au sein de son club sous la responsabilité du référent PEF du club.
- Aider à l'organisation de manifestations sportives impliquant des populations en situation de handicaps (activation locale des conventions nationales) ou de populations vulnérables.
- Capitaliser sur les données de l'observatoire : Mettre en place des actions de prévention/médiation/sensibilisation auprès des licenciés, clubs, partenaires locaux (collectivités, services municipaux, associations de quartier...).

Mais également :

- Participer aux activités développées par les écoles de football en présence de l'éducateur ou de l'animateur bénévole chargé de l'encadrement des jeunes du club. Dans ce cadre le volontaire n'est jamais seul. Il assiste les animateurs du club dans l'organisation des séances, la gestion du matériel, les temps de vestiaires, l'accueil et les relations avec les familles. Participer à l'animation des plateaux U7/U9 organisés par le district dans son secteur et développer des actions favorisant le vivre ensemble, le fair-play, le respect de l'environnement, la lutte contre les discriminations.



- Améliorer la qualité de l'accueil des joueurs et des familles et développer des moments de convivialité au sein du club pour renforcer le lien social.

Mission 4 : Développer l'accès au football pour tous via le Football Loisir

- Aider à l'organisation de manifestations sportives impliquant des populations en situation de handicaps (activation locale des conventions nationales) ou de populations vulnérables.
- Capitaliser sur les données de l'observatoire : Mettre en place des actions de prévention/médiation/sensibilisation auprès des licenciés, clubs, partenaires locaux (collectivités, services municipaux, associations de quartier...).

Mais également :

- Participer aux activités développées par les écoles de football en présence de l'éducateur ou de l'animateur bénévole chargé de l'encadrement des jeunes du club. Dans ce cadre le volontaire n'est jamais seul. Il assiste les animateurs du club dans l'organisation des séances, la gestion du matériel, les temps de vestiaires, l'accueil et les relations avec les familles. Participer à l'animation des plateaux U7/U9 organisés par le district dans son secteur et développer des actions favorisant le vivre ensemble, le fair-play, le respect de l'environnement, la lutte contre les discriminations.
- Améliorer la qualité de l'accueil des joueurs et des familles et développer des moments de convivialité au sein du club pour renforcer le lien social.
- Promouvoir et valoriser le « Programme Éducatif Fédéral » au sein de son club sous la responsabilité du référent PEF du club.

Mission 5 : Promotion de l'arbitrage au sein d'un club de football

- Aider au recrutement des arbitres au sein du club
- Participation aux actions et à la promotion au sein du club de l'arbitrage

Mais également :

- Participer aux activités développées par le club en présence du référent en arbitrage. Dans ce cadre le volontaire n'est jamais seul. Il assiste le référent ainsi que les animateurs et arbitres du club. Participer à l'animation des plateaux U7/U9 organisés par le district dans son secteur et développer des actions favorisant le vivre ensemble, le fair-play, le respect de l'environnement, la lutte contre les discriminations.
- Améliorer la qualité de l'accueil de l'accueil des arbitres et de leur accompagnement lors des rencontres à domicile du club et développe des moments de convivialité au sein du club pour renforcer le lien social.
- Promouvoir et valoriser le « Programme Éducatif Fédéral » au sein de son club sous la responsabilité du référent PEF et celui de l'arbitrage du club.

Cadre de la mission :

Le code du travail ne s'applique pas au volontaire : le contrat de service civique organise une collaboration sans lien de subordination entre le volontaire et le club d'accueil.

Le volontaire ne peut réaliser son service civique auprès d'un club dont il est salarié ou au sein duquel il détient un mandat de dirigeant bénévole.

Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée. Il ne peut donc pas assurer l'encadrement en autonomie d'un entraînement ou réaliser des actes pédagogiques durant sa mission.

Le volontaire ne doit pas exercer des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure qui relèvent de la compétence des dirigeants et des salariés.

L'indemnité de Service Civique ne doit pas être utilisée pour des compléments de salaires de joueurs.

Durée :



La durée de la mission de service civique via l'agrément collectif de la Ligue est de 7 mois avec des recrutements au 1er septembre, 1er octobre ou 1er novembre et 1er décembre de l'année en cours, et de 6 mois au 1er janvier. (Voir condition article Généralités)

Le volontaire doit effectuer 24 heures par semaine réparties de préférence sur 4 jours afin de lui permettre d'avoir du temps réservé à la préparation de son projet d'avenir.

Il bénéficie de 2 jours de congés par mois de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant 10 jours ouvrés. Les mineurs de 16 à 18 ans ont droit à une journée supplémentaire de congé par mois. Les congés peuvent être pris soit par fraction à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Un volontaire ne peut accomplir qu'une seule mission de service civique (sauf en cas de rupture anticipée avant ses 6 mois de mission). Une fois terminée, il ne peut plus accepter de nouvel engagement, ni avec la structure d'accueil, ni avec un autre organisme agréé. Toutefois si la durée est inférieure à 6 mois, il peut envisager la signature d'un nouveau contrat dans un autre organisme

Cumul avec une autre activité (étudiant – salarié) :

Rien n'interdit au volontaire de poursuivre des études ou de travailler par ailleurs, si les activités sont compatibles en termes d'emploi du temps. Vous devez évaluer la disponibilité du jeune à la signature du contrat.

Dans le cas des **volontaires-étudiants**, les activités sont uniquement compatibles dans le cas de semestres allégés en heures de cours (semestre dédié à la rédaction d'un mémoire par exemple ou redoublement avec peu de modules à valider). A noter que, dans le cas des étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un Service Civique, la bourse de l'Enseignement Supérieur est maintenue pendant la durée de la mission de Service Civique.

Un lycéen ne doit pas signer un contrat de service civique.

Le statut de lycéen impose une scolarité d'une trentaine d'heures d'enseignement hebdomadaire obligatoires. La mission de service civique est, quant à elle, d'une durée minimale de 24 heures. Le jeune serait donc engagé sur deux activités obligatoires représentant un total de 54 heures hebdomadaires. Cette amplitude d'activité contrainte n'est pas recommandée, ni favorable aux apprentissages.

La seule exception concerne les lycéens déscolarisés avec un enseignement à distance par le CNED.

Indemnités :

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de **472,97 € par mois**. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Service et de Paiements (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Le volontaire peut également percevoir par l'Etat une bourse complémentaire de **107,03 € par mois** sur la base des critères sociaux suivants : bénéficiaires du RSA ou étudiants boursiers de niveau 5 et 6.

La structure d'accueil verse **obligatoirement** aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport par virement bancaire ou en numéraire d'un montant de **107,58 € par mois**.

Avantage :

Une carte de service civique est délivrée par l'ASP dans les deux premiers mois du contrat. Cette carte permet aux volontaires de bénéficier des mêmes avantages tarifaires qu'une carte d'étudiant.

Le Conseil Régional présente, sur le portail YEPS, les réductions dont peuvent bénéficier les volontaires en région Centre-Val de Loire : <https://www.yeps.fr>

Le Compte Engagement Citoyen donne droit à 20h de formation à tout volontaire ayant effectué au moins 6 mois de mission de volontariat :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>



Obligations :

La formation civique et citoyenne :

Les volontaires ont l'obligation de participer à une formation civique et citoyenne de trois jours, qui comprend deux volets :

- Un volet théorique d'un ou plusieurs modules, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté

- Un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1. Les volontaires qui auraient déjà obtenu le diplôme PSC1 ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, y participer à des fins de remise à niveau. **La ligue s'engage chaque année à proposer pour les services civiques rattachés à l'agrément collectif à organiser une ou deux sessions PSC1, spécifiques aux volontaires.**

Formation complémentaire :

Dans le cadre de la formation continue des volontaires, en fonction des demandes, la Ligue est susceptible de proposer des modules de formations spécifiques à destination des volontaires.

A noter qu'également qu'une visite médicale en tant que volontaire en service civique doit avoir lieu préalablement à la signature du contrat.

Licence :

Le volontaire devra également avoir une licence de **Dirigeant** de la structure d'accueil. La licence joueur/joueuse ne sera pas valable.

Attestation de Service Civique et le bilan nominatif :

A la fin de leur mission, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) adresse systématiquement aux volontaires, par voie postale (à l'adresse mentionnée dans ELISA), l'attestation officialisant l'accomplissement de leur mission et marquant la reconnaissance de leur engagement par l'Etat. Cette attestation est signée par le président de l'ASP du Service Civique. Il revient au volontaire de la signer de son côté et de la faire signer au responsable de son organisme d'accueil. Cette attestation est honorifique et se distingue de l'attestation en fin d'indemnisation que les services de Pôle emploi peuvent demander pour s'assurer du statut du jeune. L'attestation de fin d'indemnisation est éditée par l'organisme d'accueil et remise au jeune à la fin de sa mission ou à la rupture de son contrat.

Parallèlement à cet envoi, les organismes agréés au titre du Service Civique doivent établir, conjointement avec les volontaires qu'ils accueillent, le bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de leur mission. Il est de la responsabilité du tuteur d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et des compétences tout au long du parcours du volontaire.

Le tuteur

Le club d'accueil du volontaire a l'obligation de lui désigner un tuteur, d'organiser une phase de préparation à la mission et de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion sociale et professionnelle à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique. Un guide complet à l'attention du tuteur est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Des formations obligatoires de tuteurs sont proposées par des organismes de formation agréées. Les dates et lieux des sessions vous seront communiqués ou consultables sur le site www.tuteurservice-civique.fr.

Les clubs sous statut juridique associatif perçoivent une aide de l'État de 100 € par mois pour le tutorat aux fins de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du volontaire. Cette somme sera dans un premier temps versée à la Ligue, qui la reversera entièrement aux clubs à réception de celle-ci.



Rappel du rôle du tuteur :

- Accompagner le jeune dans son parcours d'engagement volontaire,
- Entretenir la motivation du volontaire,
- Suivre l'évolution du projet et réajuster les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire,
- Programmer et animer régulièrement des temps d'échange avec le volontaire afin de faire le point sur l'avancement du projet et le sentiment du volontaire (aider à répartir les tâches, planifier, surveiller la motivation, être à l'écoute...),
- Soutenir et accompagner le volontaire sur la méthodologie de projet et la création d'outils d'organisation (plan d'action, échéanciers ...),
- Aider le volontaire à identifier régulièrement ses acquis et besoins en formation,
- Favoriser la découverte, le questionnement et l'apprentissage du volontaire (le rendre acteur),
- Intervenir dans des cas problématiques, afin de régler d'éventuels conflits, en tant que médiateur privilégié.

Comment accueillir un jeune volontaire en mission de Service Civique au sein de votre structure ?

1 - Votre club n'est pas encore identifié auprès de la Ligue : Nous contacter !

Tous les clubs, n'ayant pas encore fait la démarche, doivent être rattachés à l'agrément collectif de la Ligue Centre-Val de Loire dans la limite du nombre de places.

Vous devez déclarer votre intention en envoyant un mail à cgrignon@centre.fff.fr avec :

- Le nom de votre club avec son numéro de SIRET (obligatoire)
- Le nom de la personne référente dans votre club du Service Civique
- Le nom du tuteur au sein du club
- La mission choisie (voir ci-après)
- L'adresse mail permettant de recevoir les candidatures des jeunes

NB : Dans le cadre d'un accueil de plusieurs volontaires au sein de sa structure (accord préalable de la Ligue), préciser la mission choisie pour chacun d'eux.

2 - Votre structure est déjà référencée auprès de la Ligue :

Votre club a déjà déclaré auprès de la Ligue son intention d'accueillir un jeune en service civique. Votre structure est intégrée dans la liste des structures bénéficiant de l'agrément collectif.

Dans ce cadre, vous devez chaque année au plus tard au **31 mai** informer la Ligue de votre intention de recruter un ou plusieurs volontaires pour la prochaine saison sportive (via un lien mis à votre disposition) en précisant :

- La mission choisie
- Le nombre de volontaire(s) souhaité (**la Ligue se laissant la possibilité en fonction du nombre de postes disponibles de répondre favorablement ou non à la demande**)
- La date de début de mission
- Le nom et les coordonnées du tuteur
- Le contact permettant de recevoir les candidatures des jeunes (adresse mail suggérée)

A réception de votre dossier, la Ligue se réserve le droit de refuser une demande si les conditions d'accueil d'un volontaire ne paraissent pas satisfaisantes ou non conformes aux critères de l'agrément collectif.

Une attention particulière sera portée sur les conditions d'encadrement et de tutorat des jeunes.

3 - Votre structure obtient l'accord pour accueillir un ou plusieurs volontaires : La Démarche !

Vous serez contacté par votre référent départemental (voir en annexe) afin de vous accompagner dans les formalités administratives.



La phase de recrutement

L'offre de Mission peut être publiée par la Ligue ou bien sur le site de votre District concernés, mais également sur le site internet du Service Civique.

Le site <http://www.service-civique.gouv.fr/> est la plateforme permettant de mettre en relation les organismes souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes désirant accomplir une mission de Service Civique.

En parallèle, le club peut diffuser uniquement son annonce dans ses réseaux et par d'autres voies (site internet, mairie, missions locales ou points information jeunesse).

Le Club recevra directement les candidatures des jeunes et procédera aux sélections. Dans ce cadre, le club a pour obligations :

- D'apporter une réponse (positive ou négative) à tous les jeunes qui ont fait acte de candidature
- De prévenir la Ligue quand les volontaires ont été choisis afin de permettre à ce dernier de placer l'offre de mission en qualité de « pourvue » sur le site internet.

La saisie du contrat dans l'extranet ELISA

ELISA (Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi financier de l'Accueil des volontaires) est l'application extranet de gestion du Service Civique : <https://elisa.service-civique.gouv.fr>

Le choix du jeune étant réalisé, vous devrez ensuite communiquer l'ensemble des documents ainsi que la fiche de renseignements au référent administratif de la Ligue, qui se chargera par la suite de créer et saisir les contrats d'engagement de Service Civique des volontaires et assurer le suivi et la gestion de ces contrats.

La notification de contrat et le contrat d'engagement vous seront envoyés par mail sur la boîte mail officielle du club par le référent, et vous devrez ensuite nous renvoyer l'originale par courrier au CTR de Châteauroux – Route de Velles 36000 CHATEAUROUX (ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier non comme indiqué dans la fiche de renseignement).

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter :

Ligue du Centre-Val de Loire de Football :

- Clément GRIGNON – cgrignon@centre.fff.fr / 02 54 60 24 71

District du Cher de Football, Référent CTR, Ligue Centre-Val de Loire :

- Claude LANGLOIS – secretaire.general@cher.fff.fr / 06 13 03 29 74

District d'Eure-et-Loir de Football :

- Alexandre MONNIER – amonnier@eure-et-loir.fff.fr / 02 37 91 28 00

District de l'Indre de Football, Référent CTR, Ligue Centre-Val de Loire :

- Joël LEBLANC – joel.leblanc0407@orange.fr / 06 86 15 63 63

District d'Indre-et-Loire de Football :

- Fabrice DURAND – direction@indre-et-loire.fff.fr / 02 47 32 24 11

District du Loir-et-Cher de Football :

- Laurence DARGENTOLLE – ldargentolle@loir-et-cher.fff.fr / 02 54 51 41 42

District du Loiret de Football, Référent siège Orléans, Ligue Centre-Val de Loire :

- Matthieu LEYMARIE – mleymarie@centre.fff.fr / 02 38 69 73 04



RECAPITULATIF DES PROCEDURES

- 1- Le club demande son rattachement à l'agrément collectif de la Ligue Centre-Val de Loire en envoyant un mail à l'un des référents.
- 2- La Ligue Centre-Val de Loire transmet au club ayant fait la demande, le guide pour les structures d'accueil.
- 3- Le club envoie à la Ligue Centre-Val de Loire le détail de la mission pour le recrutement afin de publier l'annonce sur les différents réseaux concernés.
- 4- La Ligue Centre-Val de Loire valide la candidature du club et publie l'annonce sur le site internet du Service Civique.
- 5- Le club reçoit les candidatures et organise le recrutement du volontaire.
- 6- Le club informe la Ligue Centre-Val de Loire de la sélection du volontaire choisi.
- 7- Le club doit transmettre la fiche de renseignements et les pièces jointes afin d'établir le contrat du volontaire.
- 8- La Ligue saisit les informations relatives au contrat du volontaire sur ELISA et fait signer les deux documents suivants : **Contrat** d'engagement du service civique et **Notification** de contrat d'engagement de service civique.
- 9- Le club transmet par courrier le **Contrat** d'engagement du service civique et **Notification** de contrat d'engagement de service civique à la Ligue, qui transmettra à l'ASP (agence de Service et de Paiement) l'ensemble des pièces du dossier.

→ Démarrage de la mission du volontaire au sein de la structure d'accueil !

Le club établit avec le volontaire, le bilan nominatif au cours du dernier mois de la mission et envoie une copie à la Ligue Centre-Val de Loire de Football. Il convient également au club de faire les démarches pour son ou ses volontaires concernant les formations obligatoires (tuteur, civique et citoyenne et PSC1).

